

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 25 ANS MELICONI » TIRAGE AU SORT 2 AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 – Société Organisatrice

MELICONI France SARL au capital de 250 000€ inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 433 754 405 et dont le siège social est situé à Z.I. La Lauze - 8 rue Maryse Bastié 34430 Saint Jean de Védas France, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 1er juin 2025 au 31 août 2025 inclus, dont les modalités, conditions de participation, lots et règles sont définis dans le présent règlement. Ce jeu est accessible sur le site internet www.meliconigrandjeu.com ci-après le « Jeu » dans les conditions visées ci-après.

Article 2 - Condition d'accès au jeu

Le jeu est peut-être porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Stop-rayons dans les magasins relayant le jeu-concours
- Affiche A4 dans les magasins relayant le jeu-concours
- Sites internet et réseaux sociaux des enseignes et des magasins relayant le jeu-concours

L'Organisateur garde la possibilité, à tout moment de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve la possibilité de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 3 – Les participants

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, exclusivement via le site :

www.meliconigrandjeu.com

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement de jeu. La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par le participant ou son représentant légal. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, sera disqualifié ou sera privé du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas utiliser plusieurs adresses électroniques pour une même personne physique

- Ne pas participer au Jeu-Concours à partir de l'adresse électronique d'un autre participant.
- Participer une seule fois au concours par achat d'un produit MELICONI

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment de falsifier les supports du Jeu afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de fournir à l'Organisateur les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse en causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 4 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

1. Acheter un produit de la marque Meliconi entre le 1er juin 2025 et le 31 août 2025 inclus.
2. Se rendre sur le site www.meliconigrandjeu.com (ci-après le « Site ») entre 1er juin 2025 et le 8 septembre 2025 inclus.
3. Compléter le formulaire avec :
 - Prénom
 - Nom
 - E-mail
 - Téléphone
 - Adresse postale
 - Code postal
 - Ville

- Preuves d'achat (copie du ticket de caisse, photo du code barre découpé du produit et photo du packaging)
- Nom de l'enseigne où l'achat a été effectué
- Acceptation du règlement du Jeu
- Acceptation du traitement des données dans le cadre du Jeu
- Confirmation de majorité

En cochant la case « J'accepte le règlement du Jeu et le traitement de mes données personnelles dans le cadre du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepter pleinement le présent règlement ; et que la Société Organisatrice procède au traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de ce Jeu.

4. Valider sa participation

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Article 5 - Limite de participation et de gain

Une participation autorisée par achat.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 6 – les dotations

Sont mis en jeu :

1 ^{er} au 4 ^{ème} prix	5 ^{ème} au 18 ^{ème} prix	19 ^{ème} au 32 ^{ème} prix
4 vélos électriques NAKAMURA	1 machine à bière portative de la marque BEER-UP	1 barbecue Go-Anywhere Weber
Valeur unitaire : 799€ TTC	Valeur unitaire : 119€ TTC	Valeur unitaire : 119.99€ TTC

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables. Aucune contre-valeur en argent ne sera autorisée, pour l'ensemble des dotations. Le participant devra accepter son lot tel que décrit. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

La Société Organisatrice ne fournit donc aucune garantie légale, ou commerciale, relative aux dotations. Aucune demande de réparation et/ou remplacement d'une dotation défectueuse, en tout ou partie, ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, provoqués à raison de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des dotations.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 7 – Désignations des gagnants

Les 32 gagnants seront désignés par la mécanique du tirage au sort grâce à un outil informatique entre le 9 septembre 2025 et le 30 septembre 2025.

Les gagnants seront désignés par ordre de tirage au sort, chaque lot étant attribué selon le classement : le premier tiré au sort recevra le premier lot, le second le deuxième lot, et ainsi de suite jusqu'au 32ème lot.

Un gagnant ne peut recevoir qu'un seul lot.

Le gagnant sera informé de l'attribution du gain et des modalités d'envoi de son lot sur l'adresse email qu'il aura utilisée pour s'inscrire au jeu. Le gagnant devra répondre à cet email dans un délai de 7 jours. Sans réponse de sa part dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son prix. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant accepte toutes vérifications concernant son identité et ses coordonnées (adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, dans un délai de 72 heures (soixante-douze heures) à compter de la demande de vérification, une copie couleur recto-verso des documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport).

Si l'adresse électronique renseignée dans le formulaire est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'envoi des lots s'effectuera par voie postale ou courrier électronique (en fonction du lot) dans les quatre semaines suivant l'annonce des gagnants selon les informations communiquées par les gagnants à l'Organisateur.

Les lots envoyés par voie postale seront envoyés à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. Cependant, il s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire pour résoudre les litiges de livraison.

Article 8 – Limite de responsabilités

1. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée par les participants.

2. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas obtenir sa dotation.

3. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 9 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement du concours sera hébergé à partir du 1er juin 2025 sur www.meliconigrandjeu.com.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement.

De même, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Article 12 - Protection des données à caractère personnel

En sa qualité de responsable de traitement, la Société Organisatrice veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnes physiques participant au jeu, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Les données à caractère personnel des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018). La société MELICONI France SARL et ses sous-traitants ne traitent ou n'utilisent les données à caractère personnel des participants que dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion du jeu, et en aucun cas à des fins commerciales. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice ni par ses sous-traitants au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu (soit au plus tard 6 mois après la clôture du jeu).

Pendant la durée de conservation, la Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les traitements effectués par la Société Organisatrice sont réalisés sur la base légale du consentement des Participants, et ont pour finalité :

- l'organisation du jeu ;
- la remise des lots aux gagnants ;

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email service.clients@meliconi.fr. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement. Le retrait du consentement par le participant au traitement de ses données à caractère personnel, ne permettra alors plus de respecter les finalités poursuivies par la Société Organisatrice et notamment la participation au Jeu et la remise de son lot, le cas échéant.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est Monsieur Fabrice Scollo. Il peut être contacté par mail à l'adresse suivante : service.clients@meliconi.fr.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations en matière de données personnelles auprès de la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes, conformément aux règles de droit commun.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou bien faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez l'entreprise sur meliconi.fr ou du lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00 par téléphone au 0820 220 019 (numéro indigo 0.09€ TTC/min).

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 08/09/2025. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.